TR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

IMPASSE PRUDHON (V.C.)
RUE AMPERE (V.C.)
RUE MAURICE GUNSBOURG (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris impasse Prudhon, rues Ampère et Maurice Gunsbourg par la société Corébat – 20 avenue de la Gare – 77163 Dammartin-sur-Tigeaux, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 quai de la Révolution – 94140 Alfortville (raccordement électrique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **26 juin 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **28 juillet 2023** à **17 heures :**

- Impasse Prudhon
- **Neutralisation de la chaussée** à hauteur du n°27 jusqu'au bout de l'impasse.
- Rue Ampère **sur la partie comprise entre la rue Maurice Gunsbourg et le n°18 :**
- **Neutralisation du trottoir côté impair :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation du stationnement,**
- Rue Maurice Gunsbourg
- **Neutralisation du stationnement** au droit des n°s64 et 65,
- **Création des deux passages piétons provisoires** au droit des n°s61 et 67,
- **Neutralisation successive des trottoirs** au droit des n°s64 et 65 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé resté libre par les traversées existantes et celles créées provisoirement,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY s/ SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Corébat – 20 avenue de la Gare – 77163 Dammartin-sur-Tigeaux.

FAIT EN MAIRIE, LE 21 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 21 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon